

ANNEXE IV (visée aux articles 21 et 53)

§ 1^{er} LISTE DES SUBSIDES PAR PRISE EN CHARGE

a) Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec OM <= 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S+50	S 25à50	S -25	NS+50	NS 25à50	NS -25
Déf.intel. légère	748.132	739.471	652.856	748.132	739.471	652.856
Déf.intel. modérée	870.878	860.474	756.434	975.143	964.719	860.474
Déf.intel.sév.et alité	996.457	983.103	849.566	1.152.862	1.139.540	1.006.318
Déf.int.sév.et non alité	1.009.877	996.523	862.986	1.166.282	1.152.960	1.019.738
Déf.int.prof.et alité	996.457	983.103	849.566	1.152.862	1.139.540	1.006.318
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	1.009.877	996.523	862.986	1.166.282	1.152.960	1.019.738
Troubles caract.	1.019.787	1.006.759	876.478	1.149.729	1.136.731	1.006.759
Av/Adbl. - 12ans	1.019.787	1.006.759	876.478	1.149.729	1.136.731	1.006.759
Av/Adbl. 12ans et +	824.200	815.538	728.924	911.152	902.460	815.538
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.296.809	1.279.476	1.106.144	1.470.253	1.452.909	1.279.476
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	1.001.705	991.301	887.261	1.105.970	1.095.546	991.301

	S+50	S 25à50	S -25	NS+50	NS 25à50	NS -25
Troubles mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. - 8 ans.	1.061.184	1.047.831	914.293	1.194.375	1.181.053	1.047.831
Troubles mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. 8 ans et +.	954.200	943.536	836.895	1.061.072	1.050.387	943.536
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spina-bif., myopathie, neurop.	1.418.500	1.400.733	1.223.069	1.596.280	1.578.503	1.400.733
Affection chron. non-contagieuse	937.008	926.604	822.564	1.041.273	1.030.849	926.604

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 50	25 à 50	-25
A	1.039.201	1.028.869	925.544
B	1.075.170	1.064.558	958.442
C	1.317.743	1.303.831	1.164.710

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	460.943
B	469.952
C	483.494
D	631.688

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	320.007	320.007
Déficiência intellectuelle modérée	370.487	370.487
Déficiência intellectuelle sévère	370.487	370.487
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	517.272	517.272
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	464.913	464.913
Troubles caractériels.	480.254	534.906
Av/Ambly. - 12ans	406.869	406.869
Av/Ambly. 12ans et +	358.773	358.773
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	507.108	507.108
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	400.528	400.528
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. - 8 a.	511.843	511.843
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. 8 a. et +.	477.948	477.948
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	696.400	696.400

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	390.492
Déficiência intellectuelle modérée	462.742
Déficiência intellectuelle sévère	462.742
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	673.270
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	598.179
Troubles caractériels.	698.428
Av/Ambly. - 12ans	514.871
Av/Ambly. 12ans et +	445.903
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	658.300
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	505.657
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. - 8 a.	665.136
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. 8 a. et +.	616.517
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	929.149

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	482.495
B	487.883
C	704.641

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	231.913
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	398.256
--	---------

b) Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec OM > 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S+50	S 25à50	S -25	NS+50	NS 25à50	NS -25
Déf.intel. lég.	706.728	698.067	611.452	706.728	698.067	611.452
Déf.intel. mod.	829.474	819.070	715.030	933.739	923.315	819.070
Déf.intel.sév.alité	955.053	941.699	808.162	1.111.458	1.098.136	964.914
Déf.int.sév.non al.	968.473	955.119	821.582	1.124.878	1.111.556	978.334
Déf.int.prof.alité	955.053	941.699	808.162	1.111.458	1.098.136	964.914
Déf.int.prof.non al.+ troubles enva- hissant. du dév.	968.473	955.119	821.582	1.124.878	1.111.556	978.334
Troubles caract.	978.383	965.355	835.074	1.108.325	1.095.327	965.355
Av/Adbl. - 12ans	978.383	965.355	835.074	1.108.325	1.095.327	965.355
Av/Adbl. 12ans et +	782.796	774.134	687.520	869.748	861.056	774.134
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.255.405	1.238.072	1.064.740	1.428.849	1.411.505	1.238.072
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	960.301	949.897	845.857	1.064.566	1.054.142	949.897
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 ans.	1.019.780	1.006.427	872.889	1.152.971	1.139.649	1.006.427
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 ans et +.	912.796	902.132	795.491	1.019.668	1.008.983	902.132
Paralysie cérébrale, sclér. en pla- que, spina-bif., myopathie, neu- rop.	1.377.096	1.359.329	1.181.665	1.554.876	1.537.099	1.359.329
Affection chron. non-contagieuse	895.604	885.200	781.160	999.869	989.445	885.200

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 50	25 à 50	-25
A	997.797	987.465	884.140
B	1.033.766	1.023.154	917.038
C	1.276.339	1.262.427	1.123.306

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	419.539
B	428.548
C	442.090
D	590.284

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	291.894	291.894
Déficiência intellectuelle modérée	342.374	342.374
Déficiência intellectuelle sévère	342.374	342.374
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	489.159	489.159
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	436.800	436.800
Troubles caractériels.	452.141	506.793
Av/Amb. - 12ans	378.756	378.756
Av/Amb. 12ans et +	330.660	330.660
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	478.995	478.995
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	372.415	372.415
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. - 8 a.	483.730	483.730
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. 8 a. et +.	449.835	449.835
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	668.287	668.287

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	350.755
Déficiência intellectuelle modérée	423.005
Déficiência intellectuelle sévère	423.005
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	633.533
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	558.442
Troubles caractériels.	658.691
Av/Amb. - 12ans	475.134
Av/Amb. 12ans et +	406.166
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	618.563
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	465.920
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. - 8 a.	625.399
Tr. mot.,dysmélie, poliom., malf.du squ. 8 a. et +.	576.780
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	889.412

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	442.758
B	448.146
C	664.904

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	231.913
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	398.256
--	---------

c) Services gérés par un pouvoir organisateur public avec OM <= 60
 SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S+50	S 25à50	S -25	NS+50	NS 25à50	NS -25
Déf.intel. lég.	725.082	716.874	634.789	725.082	716.874	634.789
Déf.intel. mod.	841.410	831.550	732.950	940.222	930.343	831.550
Déf.intel.sév.alité	960.422	947.766	821.212	1.108.648	1.096.022	969.767
Déf.int.sév.non al.	973.140	960.485	833.930	1.121.366	1.108.741	982.485
Déf.int.prof.alité	960.422	947.766	821.212	1.108.648	1.096.022	969.767
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	973.140	960.485	833.930	1.121.366	1.108.741	982.485
Troubles caract.	982.531	970.185	846.717	1.105.679	1.093.361	970.185
Av/Amb. - 12ans	982.531	970.185	846.717	1.105.679	1.093.361	970.185
Av/Amb. 12ans et +	797.172	788.964	706.879	879.578	871.340	788.964
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.245.067	1.228.641	1.064.373	1.409.442	1.393.005	1.228.641
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	965.395	955.535	856.936	1.064.208	1.054.329	955.535
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 ans.	1.021.764	1.009.109	882.555	1.147.990	1.135.364	1.009.109
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 ans et +.	920.374	910.268	809.204	1.021.658	1.011.531	910.268
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spina-bif., myopathie, neurop.	1.360.395	1.343.558	1.175.184	1.528.879	1.512.031	1.343.558
Affection chron. non-contagieuse	904.082	894.222	795.622	1.002.895	993.015	894.222

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 50	25 à 50	-25
A	1.000.931	991.138	893.217
B	1.035.018	1.024.962	924.394
C	1.264.907	1.251.723	1.119.877

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	452.911
B	461.449
C	474.283
D	614.727

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	312.700	312.700
Déficiência intellectuelle modérée	360.472	360.472
Déficiência intellectuelle sévère	360.472	360.472
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	499.382	499.382
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	449.831	449.831
Troubles caractériels.	464.350	516.069
Av/Amb. - 12ans	394.902	394.902
Av/Amb. 12ans et +	349.386	349.386
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	489.763	489.763
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	388.901	388.901
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.	494.244	494.244
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +.	462.168	462.168
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	668.899	668.899

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	380.026
Déficiência intellectuelle modérée	448.400
Déficiência intellectuelle sévère	448.400
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	647.634
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	576.572
Troubles caractériels.	671.443
Av/Amb. - 12ans	497.733
Av/Amb. 12ans et +	432.465
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	633.467
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	489.014
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.	639.936
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +.	593.925
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	889.785

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	467.094
B	472.193
C	677.322

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	222.050
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	378.081
--	---------

d) Services gérés par un pouvoir organisateur public avec OM > 60

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S+50	S 25à50	S -25	NS+50	NS 25à50	NS -25
Déf.intel. lég.	683.678	675.470	593.385	683.678	675.470	593.385
Déf.intel. mod.	800.006	790.146	691.546	898.818	888.939	790.146
Déf.intel.sév.alité	919.018	906.362	779.808	1.067.244	1.054.618	928.363
Déf.int.sév.non al.	931.736	919.081	792.526	1.079.962	1.067.337	941.081
Déf.int.prof.alité	919.018	906.362	779.808	1.067.244	1.054.618	928.363
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	931.736	919.081	792.526	1.079.962	1.067.337	941.081
Troubles caract.	941.127	928.781	805.313	1.064.275	1.051.957	928.781
Av/Amb. - 12ans	941.127	928.781	805.313	1.064.275	1.051.957	928.781
Av/Amb. 12ans et +	755.768	747.560	665.475	838.174	829.936	747.560
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	1.203.663	1.187.237	1.022.969	1.368.038	1.351.601	1.187.237
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	923.991	914.131	815.532	1.022.804	1.012.925	914.131
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 ans.	980.360	967.705	841.151	1.106.586	1.093.960	967.705
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 ans et +.	878.970	868.864	767.800	980.254	970.127	868.864
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spina-bif., myopathie, neurop.	1.318.991	1.302.154	1.133.780	1.487.475	1.470.627	1.302.154
Affection chron. non-contagieuse	862.678	852.818	754.218	961.491	951.611	852.818

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 50	25 à 50	-25
A	959.527	949.734	851.813
B	993.614	983.558	882.990
C	1.223.503	1.210.319	1.078.473

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	411.507
B	420.045
C	432.879
D	573.323

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES

	S	NS
Déficiência intellectuelle légère	284.587	284.587
Déficiência intellectuelle modérée	332.359	332.359
Déficiência intellectuelle sévère	332.359	332.359
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	471.269	471.269
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	421.718	421.718
Troubles caractériels.	436.237	487.956
Av/Amb. - 12ans	366.789	366.789
Av/Amb. 12ans et +	321.273	321.273
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	461.650	461.650
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	360.788	360.788
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.	466.131	466.131
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +.	434.055	434.055
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	640.786	640.786

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISABLES

Déficiência intellectuelle légère	340.289
Déficiência intellectuelle modérée	408.663
Déficiência intellectuelle sévère	408.663
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév.- 6 ans.	607.897
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.	536.835
Troubles caractériels.	631.706
Av/Amb. - 12ans	457.996
Av/Amb. 12ans et +	392.728
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	593.730
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	449.277
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.	600.199
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +.	554.188
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spina-bif., etc.	850.048

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	427.357
B	432.456
C	637.585

SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

	222.050
--	---------

SERVICES RESIDENTIELS DE TRANSITION

	378.081
--	---------

§ 2 LES SUBVENTIONS PAR PRISE EN CHARGE QUI FIGURENT AU § 1^{ER} DE LA PRÉSENTE ANNEXE ONT ÉTÉ CALCULÉS PAR ADDITION DES MONTANTS SUIVANTS :

- a) Pour les services autres que les services de placement familial et les services résidentiels de transition :
- Montant n°1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :
- 95273 F. en services résidentiels <= 60 prises en charge
 - 94773 F. en services résidentiels > 60 prises en charge
 - 46874 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec O.M. <= 60 prises en charge
 - 44213 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec O.M. > 60 prises en charge
 - 44213 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une OM < = 60 prises en charges
 - 44713 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une OM > 60 prises en charges
- Montant n°2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif) :
- 212071 F. en services résidentiels avec une O.M.R <= 60 prises en charge
 - 171167 F. en services résidentiels avec une O.M.R > 60 prises en charge
 - 148550 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non-scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M.R <= 60 prises en charge
 - 111474 F. en service d'accueil de jour pour jeunes non-scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M.R > 60 prises en charge
 - 139087 F. en service d'accueil de jour pour jeunes avec une O.M.R <= 60 prises en charge

Ces montants sont obtenus par la multiplication des coefficients de subventionnement figurant à l'annexe XIII par les barèmes moyens suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

- 703425 F. pour le personnel administratif
- 800514 F. pour les comptables
- 629006 F. pour les ouvriers
- 975838 F. pour les assistants sociaux
- 931661 F. pour les directeurs dans les institutions dont l'O.M.R. est <= à 60
- 1216630 F. pour les directeurs dans les institutions dont l'O.M.R. est > à 60

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

- 58,15 % en services résidentiels
- 54,15 % en services d'accueil de jour

Montant n°3 (représentant une moyenne des charges de personnel éducatif)

- Selon le type de prise en charge, les coefficients de subventionnement prévus au point a) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

- 1027312 F. pour les psychologues, paramédicaux et personnel spécial
- 824690 F. pour les éducateurs Cl 1, 2A et chefs éduc.
- 690715 F. pour les éducateurs Cl 2B, Cl 3, puéricultrices et assimilés
- 961519 F. pour les éducateurs chefs de groupe

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

- 1° Pour les institutions privées : 58,15 % en services résidentiels
- 54,15 % en services d'accueil de jour
- 2° Pour les institutions publiques : 49,88 % en services résidentiels
- 45,88 % en services d'accueil de jour

On applique ensuite le coefficient suivant, compte tenu des disponibilités budgétaires :

- 82 % en service résidentiel pour jeunes
- 82 % en service résidentiel de nuit pour adultes
- 82 % en services résidentiels pour adultes
- 70 % en services d'accueil de jour pour jeunes
- 100 % en services d'accueil de jour pour jeunes
- 85 % en services d'accueil de jour pour adultes

D'autre part la répartition implicite de l'encadrement entre les éducateurs de la « catégorie I » et de la « catégorie II » prévue par les coefficients du point a) de l'annexe XIV est réajustée annuellement par l'Agence :

Cette répartition rend compte de la moyenne par catégorie d'institution constatée durant l'année de référence soit :

70,93 % EDUC.I / 29,07 % EDUC.II en Services résidentiels pour adultes
 64,92 % EDUC.I / 35,08 % EDUC.II en Services résidentiels de nuit pour adultes
 74,41 % EDUC.I / 25,59 % EDUC.II en Services résidentiels pour jeunes
 79,78 % EDUC.I / 20,22 % EDUC.II en Services d'accueil de jour pour jeunes
 82,25 % EDUC.I / 17,75 % EDUC.II en Services d'accueil de jour pour jeunes non-scolarisables
 74,71 % EDUC.I / 25,29 % EDUC.II en Services d'accueil de jour pour adultes

b) pour les services de placement familial :

Montant n° 1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :

48070 F.

Montant n° 2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif et éducatif) :

les coefficients de subventionnement prévus au point b) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

975838 F. pour la fonction de Directeur

975838 F. pour la fonction d'Assistant Social et/ou éduc.(minimum cl.2A)

1027312 F. pour les Psychologues et/ou Paramédicaux

661229 F. pour la fonction de Commis

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

54,15 % pour les institutions privées

45,88 % pour les institutions publiques

c) pour les services résidentiel de transition

Montant n°1 : (représentant une moyenne des charges de personnel de fonctionnement).

12435 F.

Montant n°2 : (représentant une moyenne des charges de personnel éducatif).

le coefficient de subventionnement prévu au point c) de l'annexe XIV est multiplié par le barème suivant compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans : 975838 F. sur base de l'échelle 16.

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme du résultat obtenu est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

58,15 % pour les institutions privées

49,88 % pour les institutions publiques

	0 à - 3 ans		3 à - 12 ans		12 ans et +	
	SCOL.	NON SCOL.	SCOL.	NON SCOL.	SCOL.	NON SCOL.
Inférieur ou égal à 30 prises en charge	145	147	153	160	167	178
Supérieur à 30 prises en charge	131	133	139	146	154	165